

Brochure de convocation à l'Assemblée générale *20 mai 2026*

à 09h30

Au centre de conférences L'Apostrophe,
83, avenue Marceau, 75116 Paris.



NOVÉTUDE



ROBERTET



STELLANTIS



FORVIA

Sommaire

	Le mot du Président, Edouard Peugeot	4
1	Peugeot Invest en 2025	6
2	Gouvernance de Peugeot Invest au 31 décembre 2025	16
3	Projets de résolutions et rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale	18
4	Modalités de participation à l'Assemblée générale	34
5	Demande d'envoi de documents et renseignements	37

Le mot du Président, Edouard Peugeot



“

Être actionnaire, c'est investir avec conviction, accompagner dans la durée et arbitrer avec discipline lorsque la valeur est au rendez-vous.

”

Mesdames et Messieurs, chers actionnaires,

L'année 2025 a marqué une étape structurante dans la trajectoire de Peugeot Invest. Elle conjugue notamment transition de gouvernance et clarification stratégique dans un contexte économique particulièrement exigeant, traversé par des mutations technologiques rapides et profondes.

Pendant plus de vingt ans, Robert Peugeot a porté avec constance le développement de Peugeot Invest. Il a durablement ancré la société dans une rigueur d'investissement et contribué à l'installer comme un acteur reconnu et respecté dans l'écosystème de l'investissement, adossé à une gouvernance solide et à une vision de long terme. Je tiens à saluer son action déterminante et le rôle qu'il a joué dans la construction de notre identité et de notre crédibilité.

Lui succéder, c'est inscrire notre action dans la continuité de cette exigence stratégique et de cette discipline financière qui constituent notre socle et accélérer notre capacité à créer de la valeur durablement.

Cette première année pleine de Jean-Charles Douin en tant que Directeur général a permis de resserrer notre action autour de ce qui fait la singularité de Peugeot Invest : être un actionnaire minoritaire actif, présent aux côtés d'entreprises leaders, exposées à des dynamiques structurelles solides et capables de créer de la valeur sur le long terme.

Cette orientation s'est traduite concrètement. Nous avons engagé de nouveaux investissements en cohérence avec nos priorités sectorielles, tout en poursuivant une rotation active du portefeuille pour cristalliser de la valeur. Les cessions réalisées illustrent notre discipline : investir avec conviction lorsque les fondamentaux sont réunis, arbitrer avec méthode lorsque la valeur est au rendez-vous, et redéployer notre capital vers de nouvelles opportunités.

L'exercice 2025 a toutefois été contrasté.

Dans un secteur automobile qui continue de se dégrader, Stellantis a engagé un « reset » pour traiter un niveau de pertes inédit et rétablir ses fondamentaux. Celui-ci ouvre une nouvelle phase, fondée sur des bases clarifiées et portée par une équipe dirigeante renouvelée et engagée dans un plan de redressement structuré. Notre rôle d'actionnaire continuera de s'exercer avec la même ligne de conduite, faite d'engagement, de vigilance et de soutien aux transformations nécessaires de manière pérenne.

À l'inverse, nos autres actifs en portefeuille ont démontré leur solidité, avec une progression de 14 % à taux de change constant. Malgré des contraintes macroéconomiques persistantes, cette performance confirme la robustesse de notre portefeuille et la pertinence de sa diversification. La rotation d'actifs engagée renforce notre exposition à des entreprises positionnées sur des tendances de fond et disposant d'avantages compétitifs identifiés.

Au-delà des performances annuelles, 2025 confirme une évolution plus structurelle des conditions d'investissement. Les équilibres géopolitiques se recomposent et les cycles financiers deviennent plus courts et plus volatils. À cela s'ajoute une accélération technologique sans précédent. Les avancées de l'intelligence artificielle, notamment dans ses applications agentiques, ouvrent des perspectives considérables de productivité et de transformation des modèles d'entreprises. Elles créent aussi des risques d'obsolescence rapide pour certains acteurs.

Notre responsabilité est de nous engager auprès d'entreprises dont la pertinence stratégique, la solidité financière et la qualité d'exécution leur permettent d'investir, de consolider leurs positions et de renforcer durablement leur compétitivité.

2026 s'inscrit dans cette logique. Nous maintiendrons une allocation de capital sélective, une exécution rigoureuse de notre stratégie et un suivi attentif des plans de transformation en cours, notamment dans l'automobile. Cette vigilance n'est pas un frein. Au contraire, elle est un cadre qui renforce notre capacité d'action. Elle nous permet de garder un cap clair tout en restant agiles.

Nous abordons 2026 avec une réelle confiance dans nos atouts et dans notre capacité à identifier des leviers de création de valeur. La qualité de notre portefeuille, la solidité de notre structure financière et l'engagement de nos équipes nous donnent les moyens d'avancer avec ambition en mobilisant notre capital au service d'entreprises capables d'innover, de se transformer et de générer une croissance durable.

Edouard PEUGEOT

Peugeot Invest en 2025

Une stratégie recentrée et sectorisée



Technologie



Santé



Services financiers



Services aux entreprises

De nouveaux investissements

105 M€ dans *Novétude*,

groupe de formation aux métiers
de la santé en Europe



Succès de la cession SPIE

Peugeot Invest était au capital depuis 2017
Performance annuelle moyenne de 10 %

114 M€

engagés dans 5 fonds
de capital investissement

125 M\$

dans *Broadstreet Partners*,
leader du courtage d'assurance en Amérique
du Nord

Chiffres clés

100 M€

Financement long terme sécurisé (USPP) à taux fixe de 4,62 %

142 M€

montant de dividendes reçus

81 M€

versés aux actionnaires



+14 %

Performance des Investissements (hors change)

Stellantis en 2025

Ajustement stratégique

Dans un contexte automobile incertain, le groupe a amorcé son repositionnement stratégique pour relancer sa dynamique commerciale sur ses principaux marchés, les États-Unis et l'Europe.

154 Mds€

Chiffre d'affaires

- 2 %

Évolution annuelle



Refonte de la stratégie ESG



765 k€

reversés à des associations dans les domaines de la santé et de l'inclusion sociale

L'année 2025 vue par Jean-Charles Douin, Directeur général



“

*Le socle est en place.
L'enjeu est désormais de créer
de la valeur dans la durée.*

”

2025 a été votre premier exercice complet en tant que Directeur général. Quelles ont été vos priorités ?

Dès mon arrivée, j'ai souhaité poser un diagnostic lucide. Peugeot Invest dispose d'actifs de grande qualité, d'un bilan solide et d'un historique d'investissement remarquable. Ces fondations sont robustes, elles sont le fruit d'un travail patient et cohérent dans la durée. Ma conviction était que nous pouvions nous appuyer sur ces atouts et sur une équipe talentueuse pour franchir une nouvelle étape. Nous avons donc tous ensemble engagé un travail de clarification et d'alignement de nos priorités, afin de mieux structurer notre trajectoire et de déployer pleinement notre potentiel dans une nouvelle phase de développement.

En partant d'une analyse approfondie de ce que nous faisons le mieux et des marges de progression qui s'offraient à nous, nous avons redéfini notre trajectoire autour de cinq orientations stratégiques rendues publiques au premier semestre. Elles traduisent un choix clair de recentrage sur l'investissement sur les marchés actions (actions cotées, *private equity* et fonds d'investissement), une plus grande concentration de notre portefeuille, une sectorisation accrue, un renforcement de notre influence dans les participations non cotées et une gestion active des leviers de création de valeur.

Mais la stratégie ne suffit pas sans les moyens de l'exécuter. Nous avons donc mené en parallèle des travaux de structuration interne importants. Ils ont porté sur la modernisation des outils financiers, l'amélioration du reporting, le renforcement des processus finance, juridique et ressources humaines, ainsi que la mise en place d'outils CRM plus performants. Ces transformations sont moins visibles de l'extérieur, mais elles sont fondamentales. Elles nous donnent aujourd'hui un pilotage plus fin, plus réactif et plus professionnel de notre portefeuille qui a ainsi une forte capacité à se développer.

Nous avons également engagé une réorganisation des équipes par secteurs d'expertise. Cette spécialisation nous permet d'être encore plus proactifs dans la génération d'opportunité d'investissement, plus pertinents dans nos prises de décisions et d'accompagner nos participations avec influence.

2025 a ainsi été une année de mise en ordre stratégique et opérationnelle, posant les bases d'une nouvelle dynamique.

Cette nouvelle dynamique doit-elle se lire aussi à travers la rotation significative du portefeuille que vous avez engagé ? Quelle est la logique qui guide vos décisions d'investissement et de cession ?

Notre logique est simple : allouer le capital là où nous avons une véritable expertise, une conviction forte et une capacité réelle d'influence, mais aussi cristalliser la valeur lorsque les conditions sont réunies.

La cession de SPIE illustre cette discipline. Actionnaire depuis 2017, nous avons accompagné le groupe dans une phase de croissance soutenue avant de céder progressivement notre participation en 2025, dans un contexte de marché favorable.

De même, notre désengagement progressif de LISI, engagé en 2024 et finalisé début 2026, clôture près de cinquante ans d'accompagnement et a matérialisé une création de valeur significative : 11 % de retour annuel sur toute cette période ! Ces opérations procèdent d'une logique de gestion active, renforcent notre flexibilité financière et libèrent du capital pour de nouveaux déploiements.

Car en parallèle, nous avons investi dans les secteurs prioritaires que nous avons définis. L'investissement dans Novétude, acteur européen de l'enseignement supérieur en santé, et celui dans BroadStreet Partners, l'un des leaders nord-américains du courtage d'assurance, traduisent notre volonté de nous positionner sur des marchés portés par des dynamiques structurelles fortes, avec des modèles générateurs de cash-flow et des équipes de management de grande qualité.

Enfin, nous avons procédé à un recentrage significatif de notre portefeuille de fonds de capital-investissement *via* une cession secondaire. Pour cette activité qui a largement contribué à notre performance ces dernières années, nous avons fait le choix de nous concentrer sur les fonds les plus alignés avec notre stratégie.

L'ensemble de ces opérations dessine une ligne claire. Nous construisons un portefeuille plus sélectif, plus concentré, plus influent, que nous pilotons activement avec méthode et conviction. Et notre niveau d'endettement réduit nous positionne idéalement pour continuer à saisir ces opportunités en 2026.

Comment analysez-vous la performance 2025 ?

L'exercice a été contrasté. Le secteur automobile a continué de peser sur notre ANR, notamment sous l'effet de la baisse significative du cours de Stellantis qui traverse une phase de transformation profonde, marquée par des enjeux réglementaires, technologiques et géopolitiques majeurs. Cette situation a conduit à un renouvellement de la gouvernance en 2025 et à un « reset » stratégique dont les mesures engagées visent à restaurer la trajectoire de performance sur des bases clarifiées.

Mais cette lecture ne doit pas masquer l'autre réalité de 2025. Nos investissements diversifiés ont affiché une performance robuste de + 14 % à taux de change constant. Cette dynamique confirme la solidité intrinsèque du portefeuille recentré et la pertinence de notre stratégie.

Aujourd'hui, la répartition de notre actif brut montre un portefeuille plus équilibré, avec 44 % en Europe et 38 % aux États-Unis, et une diversification sectorielle renforcée au-delà de l'automobile dont la part a été réduite à 35 % de notre actif à fin 2025. Ce rééquilibrage progressif renforce notre résilience et notre capacité à générer de la valeur sur la durée.

Notre priorité reste double : accompagner avec rigueur les phases de transition dans l'automobile, tout en poursuivant activement la diversification et la montée en puissance de nos secteurs cibles.

Quelles seront vos priorités pour 2026 ?

Notre feuille de route s'inscrit dans la continuité de ce qui a été construit, avec toujours la même exigence. Il s'agit pour Peugeot Invest de continuer la rotation disciplinée de son portefeuille vers ses secteurs clés et des actifs de premier plan. Cette volonté s'est illustrée dès le début de l'année 2026 avec l'annonce de notre investissement dans la nouvelle entité issue du rapprochement de Solvares Group et Totalmobile, pour créer un leader international des logiciels de gestion d'interventions terrain.

Nous évoluons dans un environnement en transformation rapide, porté par l'accélération technologique et l'évolution profonde des modèles d'affaires. Nous analysons ces mutations, nous en anticipons les impacts et nous orientons nos choix vers les entreprises capables d'en faire un levier de différenciation durable.

La discipline financière demeure également un pilier important. Préserver la solidité de notre structure est une condition d'action. Dans un environnement instable, cette robustesse nous donne la liberté d'investir, de soutenir nos actifs dans la durée et de saisir avec réactivité les opportunités créatrices de valeur.

Nous abordons ainsi 2026 avec confiance et détermination. Le socle est en place. L'enjeu est désormais d'inscrire notre action dans la durée, avec constance, exigence et ambition.

Jean-Charles DOUIN
Directeur Général

Mission



— Peugeot Invest, moteur de croissance durable

La mission de Peugeot Invest a été élaborée à l'issue d'un travail collectif des équipes, mené dans le cadre d'un atelier spécifique et d'échanges dédiés, puis approuvée par le Comité de direction et le Conseil d'administration. Elle traduit une vision partagée du rôle de la société et de ses priorités d'action et vise à aligner durablement les équipes, la gouvernance et les décisions d'investissement autour d'un même cap.

Cette mission précise le positionnement de Peugeot Invest comme investisseur en fonds propres spécialisé, déployant son capital dans des participations cotées et non cotées, ainsi que dans des fonds de capital-investissement, principalement en Europe et en Amérique du Nord, selon une approche sélective, concentrée et fondée sur une implication active en gouvernance. Elle guide les choix d'allocation du capital et les orientations d'investissement.

Créer de la valeur durable

implique une discipline d'investissement exigeante, fondée sur la qualité des modèles économiques, la robustesse des perspectives de développement et les standards de gouvernance. Peugeot Invest agit en actionnaire actif et impliqué, en mesure de contribuer aux orientations stratégiques et aux étapes clés de transformation des entreprises qu'elle accompagne.

Diversifier les investissements

s'inscrit dans une logique de portefeuille structuré et concentré, articulé autour de secteurs prioritaires, tels que la technologie, la santé, les services aux entreprises et les services financiers, afin de renforcer la résilience et le potentiel de performance à long terme, l'automobile restant un actif historique structurant pour Peugeot Invest.

Faire résonner le nom Peugeot Invest

traduit une exigence de crédibilité, de constance et d'impact : être reconnu comme un investisseur professionnel de référence, engagé aux côtés des dirigeants et attentif à la qualité de l'exécution stratégique.

Positionnement stratégique de Peugeot Invest

Une stratégie recentrée

L'activité de Peugeot Invest est organisée autour de deux pôles principaux : Peugeot 1810, qui rassemble ses actifs automobiles (Stellantis et Forvia) ainsi qu'un portefeuille diversifié d'Investissements.

Au premier semestre 2025, Peugeot Invest a fait évoluer et clarifié sa stratégie pour ses Investissements afin de concentrer son activité sur ses axes d'intervention prioritaires et de renforcer la cohérence de son modèle.

Cette évolution place l'investissement en fonds propres au centre de la stratégie. Peugeot Invest concentre désormais ses déploiements sur trois classes d'actifs :

- Participations cotées ;
- Participations non cotées ;
- Fonds de capital-investissement.

En termes d'exposition géographique, Peugeot Invest se concentre sur l'Europe et l'Amérique du Nord.

Dans ce cadre, la société a engagé l'arrêt progressif du déploiement en immobilier, en *venture capital*, en *growth equity* et en Asie. Ces actifs, ainsi que les co-investissements syndiqués de petite taille, ne sont plus stratégiques. Ils ont été regroupés dans la présentation de l'ANR dans une nouvelle catégorie appelée « Autres Investissements » et ont vocation à être cédés à terme.

— Quatre secteurs prioritaires

La recherche de nouvelles opportunités d'investissement s'organise désormais autour de quatre secteurs prioritaires. Ces quatre secteurs ont représenté une forte proportion des opportunités d'investissement en Europe et en Amérique du Nord sur les 12 dernières années (environ 70 % du total) ainsi que les performances les plus élevées, avec une volatilité la plus faible.*

Les équipes d'investissement ont été réorganisées pour être alignées sur cette approche sectorielle. Les fonds partenaires sont aussi spécialisés sur ces thématiques sectorielles, avec au moins un fonds partenaire par secteur. Cette spécialisation sectorielle permet aux équipes de Peugeot Invest de suivre les tendances les plus porteuses, à des niveaux de valorisation les plus attrayants, dans des opportunités cotées ou non cotées.

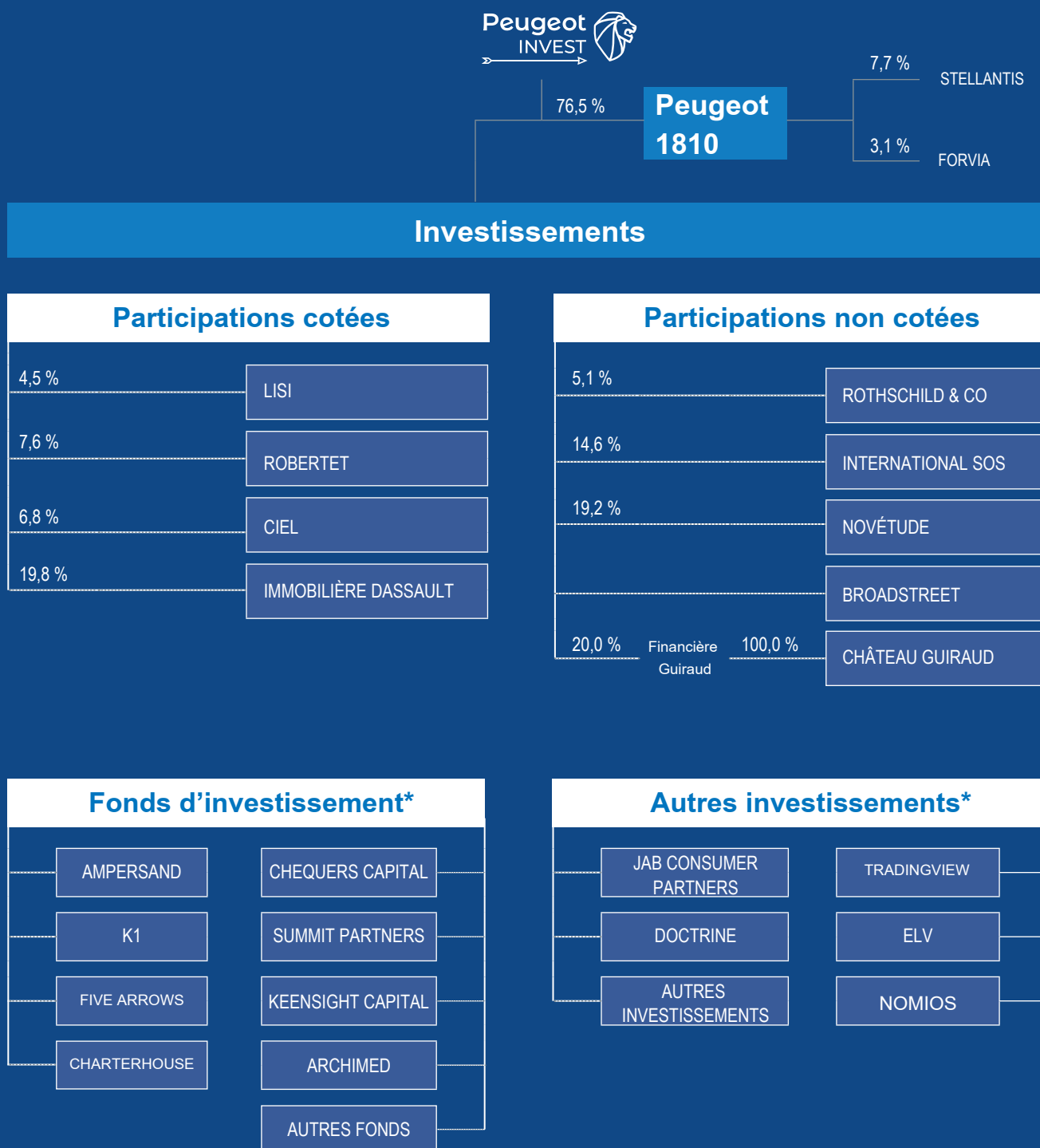
* Source : Bain Private Equity Report 2024



*Quatre
secteurs
prioritaires*

Organigramme des participations au 31 décembre 2025

Les pourcentages indiqués dans cet organigramme sont les pourcentages de détention du capital.



*Les investissements sont détenus par Peugeot Invest Assets et Peugeot Invest UK Ltd. directement ou au travers des véhicules d'investissement Apolion France S.L.P et Apolion Lux SCA-RAIF, filiales directes ou indirectes à 100 % de Peugeot Invest.

Actif net réévalué

(en millions d'euros)	Méthode valorisation	Rapprochement comptes consolidés	% de détention	Valorisation	% Actif brut réévalué
Stellantis	cours de Bourse	R		1 623	34 %
Forvia	cours de Bourse	R		64	1 %
PEUGEOT 1810 (A)			76,5 %	1 687	35 %
Robertet	cours de Bourse	R	7,6 %	132	3 %
LISI	cours de Bourse	R	4,5 %	111	2 %
Immobilière Dassault	cours de Bourse	R	19,8 %	77	2 %
CIEL group	cours de Bourse	R	6,8 %	18	0 %
Participations non cotées	valeur de marché	NR		642	13 %
Participations (i)				981	20 %
Fonds d'investissement (ii)	VL ajustée	NR		1 101	23 %
Autres investissements (iii)	valeur de marché/ VL ajustée	NR		641	13 %
Autres actifs & passifs financiers	cours de Bourse/VL	NR		182	4 %
Trésorerie		R		197	4 %
Autres actifs (iv)				379	8 %
ACTIF BRUT RÉÉVALUÉ INVESTISSEMENTS (I)+(II)+(III)+(IV) = (B)				3 102	65 %
Actif Brut réévalué = (A) + (B)				4 789	100 %
ENDETTEMENT (C)		R		572	
ACTIF NET RÉÉVALUÉ = (A) + (B) – (C)				4 217	
soit par action				169,2 €	

La présentation de l'Actif net réévalué a évolué en 2025 :

1. Les deux véhicules Med Platform I et II, présents dans la catégorie Co-investissements ont été déplacés dans la partie Fonds d'investissement pour un montant de 211 M€.
2. La catégorie Co-investissements s'appelle dorénavant Autres Investissements

Rapprochement avec les comptes consolidés

R) Ces valorisations se retrouvent en lecture directe dans les comptes consolidés de Peugeot Invest : notes 14.1 pour les participations et 19.1 pour l'endettement obligataire, bancaire et les intérêts courus. La somme de l'ensemble des lignes rapprochées directement des comptes consolidés représente 46 % de l'ABR.

NR) Ces valorisations ne se retrouvent pas en lecture directe dans les comptes consolidés de Peugeot Invest en raison essentiellement du fait que ces sociétés suivent les règles de consolidation (cf. périmètre de consolidation, note 3 des comptes consolidés). Ces participations non rapprochées en lecture directe représentent 54 % de l'ABR.

Résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices

(en euros)	2025	2024	2023	2022	2021
I - Situation financière en fin d'exercice					
a - Capital social	24 922 589	24 922 589	24 922 589	24 922 589	24 922 589
b - Nombre d'actions émises	24 922 589	24 922 589	24 922 589	24 922 589	24 922 589
II - Résultat global des opérations					
a - 1. Chiffre d'affaires hors taxes	6 814 858	9 431 337	10 218 476	13 040 505	8 103 362
2. Autres produits de l'activité courante ⁽¹⁾	162 316 102	140 781 495	291 101 324	202 614 315	70 026 922
b - Bénéfice avant impôt, amortissement et provisions ⁽²⁾	116 017 428	103 292 923	244 409 748	183 123 463	28 954 525
c - Impôt sur les bénéfices	2 882 288	(10 065 884)	(8 953 004)	8 502 257	3 630 959
d - Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	120 540 475	93 349 977	232 717 455	191 815 151	32 491 787
e - Montant des bénéfices distribués	80 998 414	80 998 414	80 998 414	70 844 240	65 827 015
III - Résultat des opérations réduit à une seule action					
a - Bénéfice après impôt, mais avant amortissements et provisions ⁽²⁾	4,77	3,74	9,45	7,69	1,31
b - Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	4,84	3,75	9,34	7,70	1,30
c - Dividende net distribué	3,25	3,25	3,25	2,85	2,65
IV - Personnel					
a - Nombre de salariés ⁽³⁾	31	31	32	32	27
b - Montant de la masse salariale	8 334 177	7 670 871	6 074 341	6 816 112	5 274 254
c - Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	4 999 183	4 691 681	5 338 837	4 816 254	3 449 251

(1) Revenus des immobilisations financières et des actifs circulants ; résultats nets sur cessions de valeurs mobilières de placement.

(2) Il s'agit du montant net des dotations et des reprises pour dépréciations et aux provisions (d'exploitation, financières et exceptionnelles).

(3) Effectif moyen annuel.



ROTHSCHILD & CO



ARCHIMED



INTERNATIONAL SOS



LISI

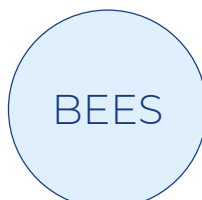
2 — Gouvernance de Peugeot Invest au 31 décembre 2025

Administrateurs de Peugeot Invest⁽¹⁾



Sophie Banzet-Bérets

Administratrice



BEES

Représentée par Béatrice Dumurgier
Administratrice



Cartusia

Représentée par Xavier Barbaro,
Administrateur et président du Comité
du Développement Durable



Christine Dubus

Administratrice
& présidente
du Comité d'Audit



Établissements Peugeot Frères

Représentée par Nicolas Huet,
administrateur



Michel Giannuzzi

Administrateur & président
du Comité de la Gouvernance
des Nominations et Rémunérations



Anne Lange

Administratrice



Dominique Netter

Administratrice



Armand Peugeot

Administrateur



Edouard Peugeot

Président du conseil
& président du Comité
des Investissements



Rodolphe Peugeot

Administrateur



Camille Roncoroni

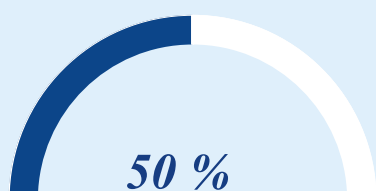
Administratrice

⁽¹⁾ Les administrateurs encadrés en bleu sont qualifiés d'indépendants.

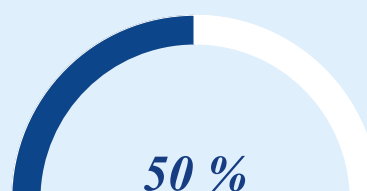
Chiffres clés du conseil

au 31 décembre 2025

Administrateurs indépendants



Femmes administratrices



Taux de participation du conseil



12

Nombre de réunions
du conseil en 2025

3 — Projets de résolutions et rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale

Figurent ci-après les projets de résolutions qui seront soumis aux actionnaires de Peugeot Invest lors de l'Assemblée générale mixte du 20 mai 2026.

Chacune des résolutions proposées est précédée d'un paragraphe introductif en exposant les termes et motivations.

L'ensemble de ces paragraphes introductifs, complété des indications sur la marche des affaires qui figurent dans la brochure de convocation de l'Assemblée et sont reprises dans le Document d'enregistrement universel 2025, forme le rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée. La lecture de ce rapport ne peut être dissociée de celle des projets de résolutions.

Décisions ordinaires

— Rapport du Conseil d'administration

**Présentation des résolutions n°1, 2 et 3 :
approbation des comptes annuels sociaux
et consolidés, affectation du résultat de l'exercice
2025 et fixation du dividende**

Les 1^{re} et 3^e résolutions ont pour objet d'approuver :

- les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025 faisant ressortir un bénéfice net comptable de 120 540 475,23 € (1^{re} résolution) ;
- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 faisant ressortir un résultat net (part du groupe) de 223 525 k€ (3^e résolution).

Le détail de ces comptes figure dans le Document d'enregistrement universel 2025 au chapitre 7 « États financiers ».

La 2^e résolution a pour objet de vous proposer d'affecter le résultat de l'exercice 2025 et de fixer le montant du dividende à 3,25 € par action, stable par rapport au dividende versé en 2025.

Si l'Assemblée approuve cette proposition, le dividende sera mis en paiement le 27 mai 2026.

— Première résolution

**Examen et approbation des comptes sociaux
de l'exercice 2025**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice écoulé et du rapport des Commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice 2025 tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans les comptes ou résumées dans ces rapports faisant apparaître un bénéfice de 120 540 475,23 €.

L'Assemblée générale constate qu'aucune dépense ou charge visée à l'article 39-4 du Code général des impôts n'a été exposée au cours de l'exercice.

— Deuxième résolution

Affectation du résultat de l'exercice 2025

L'Assemblée générale constate que le bénéfice distribuable, constitué par le bénéfice net de l'exercice d'un montant de 120 540 475,23 € et augmenté du montant des réserves distribuables de 2 609 000 000,00 € et du report à nouveau de 918 564,16 €, s'élève à 2 730 459 039,39 €.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le bénéfice distribuable :

- aux actions pour 80 998 414,25 € ;
- au poste « Autres réserves » pour 2 649 000 000,00 € ;
- au poste « Report à nouveau » pour 460 625,14 €.

Ce montant tient compte du nombre d'actions composant le capital au 24 mars 2026 et sera ajusté en fonction du nombre d'actions émises à la date de paiement du dividende. L'Assemblée générale fixe en conséquence le dividende pour cet exercice à 3,25 € par action. L'Assemblée générale décide que ce dividende sera mis en paiement le 27 mai 2026. La part du bénéfice distribuable correspondant aux actions autodétenues sera affectée au compte « Report à nouveau ».

Ce dividende, lorsqu'il est versé à des actionnaires, personnes physiques fiscalement domiciliées en France, est soumis en principe à un prélèvement forfaitaire unique au taux global de 31,4 % incluant (i) l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8 % et (ii) les prélèvements sociaux (CSG-CRDS) au taux de 18,6 %. Les actionnaires, personnes physiques fiscalement domiciliées en France, pourront toutefois opter pour l'assujettissement de ce dividende au barème progressif de l'impôt sur le revenu. En cas d'option en ce sens, ce dividende est éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu au 2^o du 3 de l'article 158 du Code général des impôts. L'option pour

l'application du barème progressif de l'impôt sur le revenu est annuelle, expresse et globale. Elle s'applique de ce fait à l'ensemble des revenus, gains nets, profits et créances entrant dans le champ d'application du prélèvement forfaitaire unique au titre d'une année donnée.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que les dividendes distribués au titre des trois précédents exercices ont été les suivants :

Tableau des distributions de dividendes des trois derniers exercices

	Dividende exercice 2024 décidé par l'AG 2025	Dividende exercice 2023 décidé par l'AG 2024	Dividende exercice 2022 décidé par l'AG 2023
Nombre d'actions	24 922 589	24 922 589	24 922 589
Nominal des actions	1,00 €	1,00 €	1,00 €
Par action : dividende distribué	3,25 €	3,25 €	2,85 €

— Troisième résolution

Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice 2025

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise des comptes consolidés, du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice écoulé et du rapport sur les comptes consolidés des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice 2025 tels qu'ils lui sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

— Rapport du Conseil d'administration

Présentation de la résolution n°4 : approbation des conventions réglementées

La 4^e résolution a pour objet d'approuver le rapport spécial des Commissaires aux comptes mentionnant qu'aucune convention nouvelle n'a été conclue au cours de l'exercice 2025 et rappelant les conventions conclues au cours d'exercices antérieurs et qui se sont poursuivies au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

— Quatrième résolution

Approbation des conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve ledit rapport qui ne mentionne aucune convention nouvellement conclue au cours de l'exercice 2025.

— Rapport du Conseil d'administration

Présentation de la résolution n°5 : nomination de Mme Sophie Javary en qualité d'administratrice

Aux termes de la 5^e résolution, nous vous proposons de nommer pour une durée de 4 ans une nouvelle administratrice indépendante, Mme Sophie Javary, en remplacement de Mme Dominique Netter, dont le mandat arrivera à échéance à l'issue de l'Assemblée générale du 20 mai 2026. Les compétences de Mme Sophie Javary, notamment dans les domaines de l'audit et de l'investissement, ainsi que son expérience internationale viendraient compléter les différentes expertises représentées au sein du Conseil d'administration.

Les éléments biographiques de cette candidate vous sont présentés ci-dessous :

- Mme Sophie Javary est diplômée d'HEC. Elle débute sa carrière en 1981 chez Bank of America à Paris, avant de rejoindre Indosuez. En 1994, elle intègre Rothschild en tant que responsable de l'origination ECM (Equity Capital Markets), avant de diriger ABN AMRO Rothschild en France de 2000 à 2007. Nommée Associée-Gérante en 2002, elle co-dirige l'activité de conseil en financement et restructuration au niveau européen entre 2008 et 2011. Elle rejoint le groupe BNP Paribas en 2011 en qualité de Banquier-Conseil, puis assure de 2014 à 2018 la direction de l'ensemble des activités de Corporate Finance (M&A et marchés de capitaux actions) pour la zone EMEA. Depuis fin 2018, en tant que Vice-Chairman CIB EMEA, elle se consacre au conseil stratégique auprès des grands clients corporate et des fonds de Private Equity, orchestrant des opérations financières majeures ou représentant BNP Paribas dans différents forums.

Très investie dans les instances de place, elle est membre de la commission consultative émetteurs de l'AMF et a enseigné la finance d'entreprise à HEC pendant 12 ans.

Elle occupe plusieurs mandats d'administratrice (Turenne, Société des Lecteurs du Monde, Portzamparc) après avoir siégé aux conseils d'Elior, d'Euroclear et d'Adevinta. Elle est également vice-présidente d'EuropaNova.

— Cinquième résolution

Nomination de Mme Sophie Javary en qualité d'administratrice

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer Mme Sophie Javary en qualité d'administratrice, en remplacement de Mme Dominique Netter dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée. Le mandat d'administratrice de Mme Sophie Javary aura une durée de quatre ans et prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2030 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2029.

— Rapport du Conseil d'administration

Présentation des résolutions n°6 à 10 : renouvellement des mandats d'administrateurs de M. Rodolphe Peugeot, Mme Camille Roncoroni, la société Établissements Peugeot Frères, la société BEES et Mme Anne Lange

Aux termes des résolutions n°6 à 10, nous vous proposons de renouveler les administrateurs suivants dont le mandat arrive à échéance :

- M. Rodolphe Peugeot, pour une durée d'un an ;
- Mme Camille Roncoroni, pour une durée de quatre ans ;
- la société Établissements Peugeot Frères représentée par M. Nicolas Huet, pour une durée d'un an ;
- la société BEES, représentée par Mme Béatrice Dumurgier, pour une durée d'un an ;
- Mme Anne Lange, pour une durée de quatre ans.

En effet, la présence au Conseil de ces administrateurs favorise une représentation équilibrée en termes d'actionnariat, d'indépendance, de diversité et de complémentarité de compétences. La proposition de renouvellement par l'Assemblée générale est motivée notamment par la qualité de leur contribution aux travaux du Conseil d'administration. Au cours de l'exercice 2025, l'assiduité de chacun de ces membres au Conseil d'administration s'établit entre 92 % et 100 %. Les informations biographiques de ces administrateurs et le détail de leurs compétences figurent dans le Document d'enregistrement universel 2025 au chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise ».

Il est précisé que le renouvellement de certains mandats pour une durée limitée à un an a pour seul objet de favoriser un échelonnement des mandats des administrateurs, conformément aux recommandations du Code Afep-Medef. Ainsi les administrateurs dont le mandat sera renouvelé pour une durée d'un an ont vocation à voir leur renouvellement proposé à l'Assemblée générale suivante pour une durée de quatre ans.

Ces renouvellements pour une durée d'un an vous sont proposés sous réserve de l'adoption de la 31^e résolution relative à la modification de l'article 9 des statuts afin d'autoriser, exclusivement aux fins d'échelonnement des mandats des administrateurs, des durées de mandat inférieures à quatre ans. Si l'Assemblée générale venait à rejeter cette modification statutaire, ces mandats seraient renouvelés pour une durée de quatre ans.

— Sixième résolution

Renouvellement du mandat de M. Rodolphe Peugeot en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de M. Rodolphe Peugeot pour une durée d'un an expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026, sous réserve de l'adoption par la

présente Assemblée générale de la 31^e résolution relative à la modification de l'article 9 des statuts. Si la présente Assemblée générale venait à rejeter la 31^e résolution soumise à cette Assemblée, ce mandat serait renouvelé pour une durée de quatre ans, expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2030 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2029, tel qu'initialement prévu par les statuts.

— Septième résolution

Renouvellement du mandat de Mme Camille Roncoroni en qualité d'administratrice

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administratrice de Mme Camille Roncoroni pour une durée de quatre ans, lequel prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2030 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2029.

— Huitième résolution

Renouvellement du mandat de la société Établissements Peugeot Frères en qualité d'administratrice

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administratrice de la société Établissements Peugeot Frères, représentée par M. Nicolas Huet, pour une durée d'un an expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026, sous réserve de l'adoption par la présente Assemblée générale de la 31^e résolution relative à la modification de l'article 9 des statuts. Si la présente Assemblée générale venait à rejeter la 31^e résolution soumise à cette Assemblée, ce mandat serait renouvelé pour une durée de quatre ans, expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2030 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2029, tel qu'initialement prévu par les statuts.

— Neuvième résolution

Renouvellement du mandat de la société BEES en qualité d'administratrice

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administratrice de la société BEES, représentée par Mme Béatrice Dumurgier, pour une durée d'un an expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026, sous réserve de l'adoption par la présente Assemblée générale de la 31^e résolution relative à la modification de l'article 9 des statuts. Si la présente Assemblée générale venait à rejeter la 31^e résolution soumise à cette Assemblée, ce mandat serait renouvelé pour une durée de quatre ans, expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2030 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2029, tel qu'initialement prévu par les statuts.

— Dixième résolution

Renouvellement du mandat de Mme Anne Lange en qualité d'administratrice

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administratrice de Mme Anne Lange pour une durée de quatre ans, lequel prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2030 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2029.

— Rapport du Conseil d'administration

Présentation de la résolution n°11 : approbation du rapport sur les rémunérations des mandataires sociaux au titre de 2025

L'objet de la 11^e résolution est de soumettre à votre approbation le rapport sur les rémunérations des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2025, incluant les informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, tel que présenté dans le Document d'enregistrement universel 2025 au chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise », section 2.10, sous la rubrique « Rapport sur les rémunérations présentant les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I soumis à l'approbation des actionnaires ».

Si votre Assemblée générale n'approuve pas cette résolution, les rémunérations allouées aux membres du Conseil d'administration seront suspendues jusqu'à l'adoption d'une politique de rémunération révisée.

l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre de ce même exercice à M. Robert Peugeot au titre de son mandat de président du Conseil d'administration jusqu'au 20 mai 2025, à M. Edouard Peugeot au titre de son mandat de président du Conseil d'administration à partir du 20 mai 2025, et à M. Jean-Charles Douin au titre de son mandat de directeur général.

Ces éléments de rémunération figurent de manière détaillée dans le Document d'enregistrement universel 2025 au chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise », section 2.10, sous la rubrique « Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux versées au cours de l'exercice 2025 ou attribuées au titre de l'exercice 2025 soumis à l'approbation des actionnaires (vote ex post) ».

Les éléments de rémunération perçus au titre de l'exercice 2025 par M. Robert Peugeot pour son mandat de président du Conseil d'administration, par M. Edouard Peugeot pour son mandat de président du Conseil d'administration et M. Jean-Charles Douin pour son mandat de directeur général sont conformes à la politique de rémunération les concernant approuvée par l'Assemblée générale du 20 mai 2025.

Si votre Assemblée générale n'approuve pas les résolutions correspondantes, les rémunérations variables ou exceptionnelles du dirigeant mandataire social concerné ne seront pas versées.

— Douzième résolution

Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de la période allant du 1^{er} janvier au 20 mai 2025 à M. Robert Peugeot au titre de son mandat de président du Conseil d'administration

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au titre de la période allant du 1^{er} janvier au 20 mai 2025 à M. Robert Peugeot au titre de son mandat de président du Conseil d'administration, tels que décrits dans le Document d'enregistrement universel 2025 au chapitre 2, « Gouvernement d'entreprise », section 2.10.

— Treizième résolution

Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de la période allant du 20 mai au 31 décembre 2025 à M. Edouard Peugeot au titre de son mandat de président du Conseil d'administration

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au titre de la période allant du 20 mai au 31 décembre 2025 à M. Edouard Peugeot au titre de son mandat de président du Conseil d'administration, tels que décrits dans le Document d'enregistrement universel 2025 au chapitre 2, « Gouvernement d'entreprise », section 2.10.

— Onzième résolution

Examen et approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34, I du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9, I du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, telles qu'elles figurent dans le Document d'enregistrement universel 2025 au chapitre 2, « Gouvernement d'entreprise », section 2.10.

— Rapport du Conseil d'administration

Présentation des résolutions n°12 à 14 : approbation des rémunérations versées ou attribuées aux dirigeants mandataires sociaux au titre de 2025

L'objet des résolutions n°12 à 14 est de soumettre à votre approbation les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de

— Quatorzième résolution

Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à M. Jean-Charles Douin au titre de son mandat de directeur général

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre de ce même exercice à M. Jean-Charles Douin au titre de son mandat de directeur général, tels que décrits dans le Document d'enregistrement universel 2025 au chapitre 2, « Gouvernement d'entreprise », section 2.10.

— Rapport du Conseil d'administration

Présentation des résolutions n°15 à 17 : approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice 2026

L'objet des résolutions n°15 à 17 est de soumettre à votre approbation la politique de rémunération pour l'exercice 2026 des membres du Conseil d'administration, du président du Conseil d'administration, et du directeur général, telle que présentée dans le Document d'enregistrement universel 2025 au chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise », section 2.10, sous la rubrique « Politique de rémunération des mandataires sociaux pour 2026 soumise à l'approbation des actionnaires (vote ex ante) ».

Si votre Assemblée générale n'approuve pas les résolutions correspondantes, la rémunération des mandataires sociaux au titre de 2026 sera déterminée conformément à la rémunération attribuée au titre de l'exercice précédent.

— Quinzième résolution

Examen et approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration pour l'exercice 2026

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-8, II du Code de commerce, la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration pour l'exercice 2026 telle que présentée dans le Document d'enregistrement universel 2025 au chapitre 2, « Gouvernement d'entreprise », section 2.10.

— Seizième résolution

Examen et approbation de la politique de rémunération du mandat de M. Edouard Peugeot en qualité de président du Conseil d'administration pour l'exercice 2026

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-8, II du Code de commerce, la politique de rémunération de M. Edouard Peugeot pour l'exercice 2026 au titre de son mandat de président du Conseil d'administration, telle que présentée dans le Document d'enregistrement universel 2025 au chapitre 2, « Gouvernement d'entreprise », section 2.10.

— Dix-septième résolution

Examen et approbation de la politique de rémunération du mandat de M. Jean-Charles Douin en qualité de directeur général pour l'exercice 2026

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-8, II du Code de commerce, la politique de rémunération de M. Jean-Charles Douin pour l'exercice 2026 au titre de son mandat de directeur général, telle que présentée dans le Document d'enregistrement universel 2025 au chapitre 2, « Gouvernement d'entreprise », section 2.10.

— Rapport du Conseil d'administration

Présentation de la résolution n°18 : autorisation en vue de l'achat par la société de ses propres actions

L'objet de la 18^e résolution est de vous proposer d'autoriser le Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, à mettre en œuvre un programme de rachat par la société de ses propres actions, dont les principales caractéristiques seraient les suivantes :

- le nombre d'actions susceptibles d'être acquises ne pourrait excéder 10 % des actions composant le capital social à la date de l'Assemblée, ce qui correspondrait à 2 492 258 actions de 1 € de valeur nominale, la société ne pouvant par ailleurs détenir, directement et indirectement, plus de 10 % de son capital ;
- le montant total consacré à ces acquisitions ne pourrait pas dépasser 448 606 440 € et le prix maximum d'achat ne pourrait excéder 180 € par action ;
- les opérations d'acquisition, de cession ou de transfert pourront être effectuées par tout moyen compatible avec la loi et la réglementation en vigueur, y compris dans le cadre de transactions négociées ;
- en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la société, le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de l'autorisation pendant la durée de la période d'offre.

Les objectifs de ce programme de rachat d'actions seraient les suivants :

- l'animation du marché ou la liquidité de l'action par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité ;
- l'attribution ou la cession d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux ;
- l'attribution d'actions de la société par remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières ;
- l'annulation éventuelle des actions acquises ;
- toute opération admise ou qui viendrait à être autorisée par la loi ou la réglementation en vigueur.

— Dix-huitième résolution

Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'achat par la société de ses propres actions pour un prix maximum de 180 € par action, soit un prix global maximum de 448 606 440 €

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce et du règlement européen n° 596/2014 du 16 avril 2014, à faire acheter par la société ses propres actions.

Cette autorisation est donnée pour permettre si besoin est :

- l'animation du marché ou la liquidité de l'action par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité satisfaisant aux critères d'acceptabilité définis par l'Autorité des marchés financiers et conforme à la Charte de déontologie de l'Amfi reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- l'attribution ou la cession d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux (dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi) notamment dans le cadre d'un régime d'options d'achat d'actions, de celui d'attributions gratuites d'actions ou de celui d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- l'attribution d'actions de la société par remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la société ;
- l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'adoption de la 19^e résolution à caractère extraordinaire figurant à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de ce jour ;
- plus généralement, la réalisation de toute opération admise ou qui viendrait à être autorisée par la réglementation en vigueur, notamment si elle s'inscrit dans le cadre d'une pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers.

Les opérations d'acquisition, de cession ou de transfert ci-dessus décrites pourront être effectuées par tout moyen compatible avec la loi et la réglementation en vigueur, y compris dans le cadre de transactions négociées.

En cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les actions de la société, le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, mettre en œuvre la présente autorisation pendant la durée de la période d'offre.

L'Assemblée générale fixe le nombre maximum d'actions pouvant être acquises au titre de la présente résolution à 10 % du capital de la société à la date de la présente assemblée, ce qui correspond à 2 492 258 actions de 1 € de valeur nominale, étant précisé que dans le cadre de l'utilisation de la présente autorisation, (i) s'agissant du cas particulier des actions rachetées dans le cadre du contrat de liquidité, conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions rachetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (ii) le nombre d'actions autodétenues devra être pris en considération afin que la société reste en permanence dans la limite d'un nombre d'actions autodétenues au maximum égal à 10 % du capital social.

L'Assemblée générale décide que le montant total consacré à ces acquisitions ne pourra pas dépasser 448 606 440 € et décide que le prix maximum d'achat ne pourra excéder 180 € par action, étant précisé que la société ne pourra pas acheter des actions à un prix supérieur à la plus élevée des deux valeurs suivantes : le dernier cours coté résultat de l'exécution d'une transaction à laquelle la société n'aura pas été partie prenante, ou l'offre d'achat indépendante en cours la plus élevée sur la plate-forme de négociation où l'achat aura été effectué.

En cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente autorisation ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des actions, l'Assemblée générale délègue au Conseil d'administration le pouvoir d'ajuster s'il y a lieu le prix unitaire maximum ci-dessus visé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'Assemblée générale confère au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, tous les pouvoirs nécessaires à l'effet :

- de décider la mise en œuvre de la présente autorisation ;
- de fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'options de souscription ou d'achat d'actions, ou de droits d'attribution d'actions de performance en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles ;
- de passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, conformément à la réglementation en vigueur ;
- d'effectuer toutes déclarations et de remplir toutes autres formalités et, de manière générale, faire ce qui sera nécessaire.

Le Conseil d'administration informera les actionnaires réunis en Assemblée générale ordinaire annuelle de toutes les opérations réalisées en application de la présente résolution.

La présente autorisation est consentie pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée. Elle prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Décisions extraordinaires

— Rapport du Conseil d'administration

Présentation de la résolution n°19 : autorisation en vue de l'annulation par la société de ses propres actions

Aux termes de la 19^e résolution, nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à annuler tout ou partie des actions de la société que cette dernière détiendrait dans le cadre d'un programme de rachat d'actions et à réduire le capital social du montant nominal global des actions ainsi annulées, dans la limite de 10 % du capital, par périodes de 24 mois.

— Dix-neuvième résolution

Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'annulation d'actions détenues par la société par suite de rachat de ses propres titres

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions de la société que cette dernière détient ou détiendrait dans le cadre de l'article L. 22-10-62 susvisé et à réduire le capital social du montant nominal global des actions ainsi annulées, dans la limite, par périodes de vingt-quatre mois, de 10 % du capital à la date de la présente Assemblée.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de réaliser la ou les réductions de capital, imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur tous postes de capitaux propres disponibles, procéder aux modifications consécutives des statuts, réaffecter la fraction de la réserve légale devenue disponible en conséquence de la réduction de capital, ainsi qu'effectuer toutes les déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

La présente autorisation est donnée pour une période de 26 mois à compter de ce jour. Elle prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

— Rapport du Conseil d'administration

Présentation de la résolution n°20 : autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions sous conditions de performance

L'objet de la 20^e résolution est de vous proposer d'autoriser votre Conseil d'administration, pour une durée de 38 mois, à procéder au profit de tout ou partie des salariés et/ou de dirigeants mandataires sociaux de la société et des entités liées à l'attribution gratuite d'actions de la société existantes ou à émettre, dans la limite de 3 % du capital de la société. Le nombre d'actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux de la société dans le cadre de cette autorisation ne pourrait pas dépasser 20 % du nombre total d'actions dont l'attribution est autorisée au titre de cette résolution. L'acquisition définitive des actions ainsi attribuées serait soumise à une condition de présence au terme d'une période d'acquisition minimale de 3 ans ainsi qu'à des conditions de performance.

— Vingtième résolution

Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, ou d'actions existantes au profit des salariés et/ou de dirigeants mandataires sociaux de la société et des entités liées, dans la limite de 3 % du capital dont un maximum de 20 % pourront être attribués aux dirigeants mandataires sociaux

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants, L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de commerce :

- autorise le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à l'attribution gratuite d'actions ordinaires de la société, à émettre ou existantes, au profit des membres du personnel salarié ou de dirigeants mandataires sociaux de la société et de sociétés françaises et étrangères ou de groupements d'intérêt économiques qui lui sont liés dans les conditions énoncées à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ou de certaines catégories d'entre eux ;
- décide que, sans préjudice de l'incidence éventuelle des ajustements visés ci-après, le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourra dépasser 3 % du capital de la société, cette limite étant appréciée selon les dispositions de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, étant précisé que le nombre d'actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux de la société ne pourra pas dépasser 20 % du nombre total d'actions dont l'attribution est autorisée au titre de la présente résolution ;
- décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive soit i) au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale d'un an, les bénéficiaires devant alors conserver lesdites actions pendant une durée minimale d'un an à compter de leur attribution définitive, soit ii) au terme d'une période

d'acquisition minimale de deux ans, et dans ce cas sans période de conservation minimale. Il est entendu que le Conseil d'administration aura la faculté de choisir entre ces deux possibilités et de les utiliser alternativement ou concurremment, et pourra, dans le premier cas, allonger la période d'acquisition et/ou de conservation, et dans le second cas, allonger la période d'acquisition et/ou fixer une période de conservation. Il est toutefois précisé que l'attribution sera définitive par anticipation en cas de décès ou d'invalidité d'un bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale ;

- décide que l'attribution définitive des actions aux bénéficiaires devra être subordonnée à la réalisation de conditions de performances déterminées par le Conseil d'administration ;
- prend acte que si l'attribution porte sur des actions à émettre, la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription ;
- décide que le montant des augmentations de capital en résultant s'ajoutera au montant des augmentations de capital résultant des délégations de compétence accordées par la présente Assemblée.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, dans le respect des lois et règlements en vigueur ainsi que des dispositions de la présente résolution, pour mettre en œuvre celle-ci et notamment :

- fixer les conditions de performance et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, arrêter la ou les listes des bénéficiaires des attributions ;
- fixer, sous réserve de la durée minimale ci-dessus indiquée, la durée de conservation des actions sachant qu'il appartiendra au Conseil d'administration pour les actions qui seraient, le cas échéant, attribuées aux dirigeants mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1, II al. 4 du Code de commerce, soit de décider que ces actions ne pourront être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit de fixer la quantité de ces actions qu'ils seront tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;
- décider s'il y a lieu, en cas d'opérations sur le capital social qui interviendraient pendant la période d'acquisition des actions attribuées, de procéder à un ajustement du nombre des actions attribuées à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires et, dans cette hypothèse, déterminer les modalités de cet ajustement ;
- procéder, si l'attribution porte sur des actions à émettre, aux augmentations de capital par incorporation de réserves ou de primes d'émission de la société qu'il y aura lieu de réaliser au moment de l'attribution définitive des actions à leurs bénéficiaires, fixer les dates de jouissance des actions nouvelles et modifier les statuts en conséquence ;
- accomplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

La présente autorisation est donnée pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée générale. Elle prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

— Rapport du Conseil d'administration

Présentation de la résolution n°21 : délégation en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves ou de primes

L'objet de la 21^e résolution est de vous proposer de déléguer au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, la compétence pour augmenter le capital d'un montant maximal de 10 000 000 € par incorporation de bénéfices, réserves ou primes dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible et sous forme d'attribution d'actions ordinaires gratuites ou d'élévation du nominal des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux modalités. Il est précisé que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale extraordinaire, mettre en œuvre la délégation suivante à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la société, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

— Vingt-et-unième résolution

Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social d'un montant maximal de 10 000 000 € par incorporation de réserves ou de primes

L'Assemblée générale, statuant en la forme extraordinaire aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225130, L. 22-10-49 et L. 22-10-50 du Code de commerce :

4. délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, à l'incorporation au capital de tout ou partie des bénéfices, réserves ou primes dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible et sous forme d'attribution d'actions ordinaires gratuites ou d'élévation du nominal des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux modalités ;
5. fixe à 10 000 000 euros le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente délégation, étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution d'actions de performance ;
6. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale extraordinaire, mettre en œuvre la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
7. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation au directeur général, ou en accord avec ce dernier, à un directeur général délégué, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi, la présente délégation, et notamment pour décider que les droits formant rompus ne seront pas négociables, que les actions correspondantes seront vendues selon les modalités prévues par la réglementation applicable, et que le produit de la vente sera alloué aux titulaires des droits et modifier les statuts en conséquence.

La présente délégation de compétence est consentie pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée générale. Elle prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

— Rapport du Conseil d'administration

Présentation des résolutions n°22 à 29 : autorisations et délégations financières

L'objet des résolutions n°22 à 29 est de vous proposer de conférer au Conseil d'administration les autorisations et délégations de compétence nécessaires pour lui permettre d'émettre des actions et valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la société, étant rappelé que le capital social de la société est entièrement libéré. Il est précisé que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale extraordinaire, faire usage des autorisations et délégations financières suivantes à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la société, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

L'objet de ces résolutions est précisé et commenté plus en détails ci-après :

- Plafond global des émissions

La 29^e résolution fixerait à 10 000 000 euros le plafond nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations ainsi conférées et à 250 000 000 euros le plafond nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu des délégations ainsi conférées.

- Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription

La 22^e résolution permettrait au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la société avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

- Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public

La 23^e résolution permettrait au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public. Le prix d'émission des actions émises serait fixé dans les conditions législatives et réglementaires en vigueur au moment de l'émission.

- Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs

La 24^e résolution permettrait au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires pour en réserver la souscription au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs. Le prix d'émission des actions émises serait fixé dans les conditions législatives et réglementaires en vigueur au moment de l'émission.

- Option de surallocation

La 25^e résolution permettrait au Conseil d'administration d'augmenter le nombre de titres à émettre à l'occasion d'émissions réalisées au titre des 22^e, 23^e et 24^e résolutions dans les conditions des articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce, dans la limite de la durée et des plafonds prévus auxdites résolutions.

- Augmentation de capital par émission d'actions en rémunération d'apports en nature

La 26^e résolution permettrait au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, de procéder dans la limite de 20 % du capital, à l'émission d'actions en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce relatives aux offres publiques d'échange ne sont pas applicables. Dans le cadre de cette délégation, le droit préférentiel de souscription des actionnaires serait supprimé au profit des apporteurs.

- Augmentation de capital en rémunération de titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la société

La 27^e résolution permettrait au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital en rémunération de titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la société. Dans le cadre de cette délégation, le droit préférentiel de souscription des actionnaires serait supprimé au profit des porteurs des titres apportés à l'offre publique d'échange initiée par la société.

- Augmentation de capital réservée aux salariés

La 28^e résolution permettrait au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, d'offrir aux adhérents de Plans d'Épargne d'Entreprise (PEE) du groupe, la possibilité de souscrire à des actions de la société dans la limite d'un montant nominal maximum de 500 000 €. Cette résolution répond par ailleurs à l'obligation prévue par l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, selon lequel l'Assemblée doit se prononcer sur un projet de résolution relatif à une augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un Plan d'épargne d'entreprise, lorsqu'elle décide, ou délègue sa compétence de décider, une augmentation de capital en numéraire. Cette autorisation est nécessairement assortie de la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés concernés.

— Vingt-deuxième résolution

Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 228-92 et L. 22-10-49 :

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, à l'émission, en France et/ou à l'étranger, en euros, ou en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions ordinaires, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de toutes autres valeurs mobilières, y compris de bons de souscription émis de manière autonome, donnant accès à des titres de capital à émettre de la société, sous les formes et conditions que le Conseil d'administration jugera convenables, étant précisé que l'émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de préférence est exclue de la présente délégation ;

2. décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

- le montant nominal maximal (hors prime d'émission) des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en conséquence de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières ci-dessus visée au 1/ est fixé à 10 000 000 €, étant précisé :

- que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la 29^e résolution ci-après, sous réserve de son adoption par l'Assemblée générale, ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation,

- qu'en cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente délégation de compétence, le montant nominal susvisé sera ajusté par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital après l'opération et ce qu'était ce nombre avant l'opération,

- qu'au plafond ci-dessus s'ajoutera le montant nominal des actions à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital, conformément à la loi et, le cas échéant aux stipulations contractuelles applicables ;

- en outre, le montant nominal maximum global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la société donnant accès à des titres de capital à émettre ne pourra excéder 250 000 000 € ou la contre-valeur à ce jour de ce montant en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies étant précisé que :

- ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair,

- ce montant s'imputera sur le plafond global visé à la 29^e résolution ci-après, sous réserve de son adoption par l'Assemblée générale, ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation ;

3. décide qu'en cas d'usage de la présente délégation de compétence :

- les actionnaires auront un droit préférentiel de souscription et pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors détenu par eux, le conseil ayant la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible et de prévoir une clause d'extension destinée en priorité à satisfaire des ordres de souscription à titre réductible qui n'auraient pas pu être servis,

- si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra notamment offrir au public, totalement ou partiellement, les actions et/ou les valeurs mobilières non souscrites ;

4. décide que, le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale extraordinaire, mettre en œuvre la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;

5. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation au directeur général, ou en accord avec ce dernier, à un directeur général délégué, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi, la présente délégation, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et modifier les statuts en conséquence ;

6. prend acte qu'en cas d'usage de la présente délégation de compétence, la décision d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société emportera de plein droit, au profit des porteurs de ces valeurs mobilières, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donneront droit ;

7. décide que le Conseil d'administration pourra suspendre l'exercice des droits attachés aux titres émis, pendant une période maximum de trois mois, et prendra toute mesure utile au titre des ajustements à effectuer conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la société.

La présente délégation de compétence est consentie pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée générale. Elle prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

— Vingt-troisième résolution

Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, à un prix fixé selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur au jour de l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre au public (autres que celles visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier) avec droit de priorité

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et suivants, L. 228-92, L. 22-10-49, L. 22-10-51 et L. 22-10-52 :

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, à l'émission, en France et/ou à l'étranger en euros, ou en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies, par offre au public

(autres que celles visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier), d'actions ordinaires, et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ ou d'autres valeurs mobilières, y compris de bons de souscription émis de manière autonome, donnant accès à des titres de capital à émettre de la société, sous les formes et conditions que le Conseil d'administration jugera convenables, étant précisé que l'émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de préférence est exclue de la présente délégation ;

2. décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

- le montant nominal maximum (hors prime d'émission) des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en conséquence de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières ci-dessus visé au 1/ est fixé à 10 000 000 €, étant précisé :

- que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la 29^e résolution, sous réserve de son adoption par l'Assemblée générale, ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation,
- qu'en cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente délégation de compétence, le montant nominal susvisé sera ajusté par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital après l'opération et ce qu'était ce nombre avant l'opération,
- au plafond ci-dessus s'ajoutera le montant nominal des actions à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital, conformément à la loi et, le cas échéant aux stipulations contractuelles applicables ;

- en outre, le montant nominal maximum des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la société donnant accès à des titres de capital à émettre ne pourra excéder 250 000 000 € ou la contre-valeur à ce jour de ce montant en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies étant précisé que :

- ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair,
- ce montant s'imputera sur le plafond global visé à la 29^e résolution ci-après, sous réserve de son adoption par l'Assemblée générale, ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation ;

3. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres valeurs mobilières pouvant être émises par la société en application de la présente résolution. Les actionnaires pourront bénéficier sur décision du Conseil d'administration, pendant un délai et selon les modalités fixées par le Conseil d'administration conformément aux dispositions des articles L. 225-135, L. 22-10-51 et R. 225-131 du Code de commerce et pour tout ou partie d'une émission effectuée, d'une priorité de souscription ;

- 4. décide que le montant de la contrepartie revenant et/ou devant revenir ultérieurement à la société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la présente délégation, compte tenu en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera fixé par le Conseil d'administration à charge pour ce dernier d'établir un rapport complémentaire certifié par les commissaires aux comptes, décrivant les conditions définitives de l'opération et donnant des éléments d'appréciation de l'incidence effective sur la situation de l'actionnaire ;**

- 5. décide que le Conseil d'administration pourra suspendre l'exercice des droits attachés aux titres émis, pendant une période maximum de trois mois, et prendra toute mesure utile au titre des ajustements à effectuer conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ;**

- 6. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale extraordinaire, mettre en œuvre la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;**

- 7. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation au directeur général, ou en accord avec ce dernier, à un directeur général délégué, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi, la présente délégation, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et modifier les statuts en conséquence ;**

- 8. prend acte qu'en cas d'usage de la présente délégation de compétence, la décision d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société emportera de plein droit au profit des porteurs de ces valeurs mobilières renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donneront droit.**

La présente délégation de compétence est consentie pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée générale. Elle prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

— Vingt-quatrième résolution

Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, à un prix fixé selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur au jour de l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offre au public visée à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et suivants, L. 228-92, L. 22-10-49, L. 22-10-51 et L. 22-10-52 :

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, à l'émission, en France et/ou à l'étranger en euros, ou en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies, par offre visée à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier, d'actions ordinaires, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou d'autres valeurs mobilières, y compris de bons de souscription émis de manière autonome, donnant accès à des titres de capital à émettre de la société, sous les formes et conditions que le Conseil d'administration jugera convenables, étant précisé que l'émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de préférence est exclue de la présente délégation ;
 2. décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
 - le montant nominal maximum (hors prime d'émission) des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en conséquence de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières ci-dessus visé au 1/ est fixé à 10 000 000 €, étant précisé :
 - que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la 29^e résolution ci-après, sous réserve de son adoption par l'Assemblée générale, ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation, et ne pourra en tout état de cause, excéder les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à titre indicatif, au jour de la présente Assemblée, l'émission de titres de capital réalisée par une offre visée à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier est limitée à 30 % du capital de la Société par période de 12 mois, ledit capital étant apprécié au jour de la décision du Conseil d'utilisation mettant en œuvre la présente délégation),
 - qu'en cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente délégation de compétence, le montant nominal susvisé sera ajusté par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital après l'opération et ce qu'était ce nombre avant l'opération,
 - au plafond ci-dessus s'ajoutera le montant nominal des actions à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ;
 - en outre, le montant nominal maximum des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la société donnant accès à des titres de capital à émettre de la société ne pourra excéder 250 000 000 € ou la contre-valeur à ce jour de ce montant en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies étant précisé que :
 - ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair,
 - ce montant s'imputera sur le plafond global visé à la 29^e résolution ci-après, sous réserve de son adoption par l'Assemblée générale, ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation ;
 3. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres valeurs mobilières pouvant être émises par la société en application de la présente résolution ;
 4. décide que le montant de la contrepartie revenant et/ou devant revenir ultérieurement à la société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la présente délégation, compte tenu en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera fixé par le Conseil d'administration, à charge pour ce dernier d'établir un rapport complémentaire, certifié par les commissaires aux comptes, décrivant les conditions définitives de l'opération et donnant des éléments d'appréciation de l'incidence effective sur la situation de l'actionnaire ;
 5. décide que le Conseil d'administration pourra suspendre l'exercice des droits attachés aux titres émis, pendant une période maximum de trois mois, et prendra toute mesure utile au titre des ajustements à effectuer conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ;
 6. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale extraordinaire, mettre en œuvre la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
 7. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation au directeur général, ou en accord avec ce dernier, à un directeur général délégué, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi, la présente délégation, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et modifier les statuts en conséquence ;
 8. prend acte qu'en cas d'usage de la présente délégation de compétence, la décision d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société visées au 1/ ci-dessus emportera de plein droit au profit des porteurs des titres émis renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises donneront droit.
- La présente délégation de compétence est consentie pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée générale. Elle prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

— Vingt-cinquième résolution

Délégation de compétence à consentir au

Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, délègue au Conseil d'administration, dans le cadre des émissions qui seraient décidées en application des délégations conférées au Conseil d'administration en vertu des 22^e, 23^e et 24^e résolutions qui précèdent, sa compétence à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre prévu dans l'émission initiale, dans les conditions des articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce, dans la limite des plafonds prévus auxdites résolutions et pour la durée prévue auxdites résolutions.

— Vingt-sixième résolution

Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital en rémunération d'apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital dans la limite de 20 % du capital social

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément à l'article L. 225-147, L. 225-147-1 et L. 22-10-53 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder dans la limite de 20 % du capital actuel de la société, à l'émission d'actions de la société et/ou de titres de capital donnant accès au capital en rémunération des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables ;
2. décide que les émissions d'actions réalisées en exécution de la présente délégation s'imputeront sur les plafonds visés à la 29^e résolution ci-dessous sous réserve de son adoption par l'Assemblée générale, ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation ;
3. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale extraordinaire, mettre en œuvre la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
4. prend acte que les actionnaires de la société ne disposeront pas du droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises en vertu de la présente délégation, ces dernières ayant exclusivement vocation à rémunérer des apports en nature, et prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente délégation pourront donner droit ;
5. donne pouvoir au Conseil d'administration, pour mettre en œuvre la présente autorisation, approuver la valeur des apports, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et modifier les statuts en conséquence.

La présente délégation de compétence est consentie pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée. Elle prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

— Vingt-septième résolution

Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital en rémunération de titres apportés à toute offre publique d'échange initiée par la société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 22-10-54, L. 225-129, L. 25-129-2 et L. 228-92 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence de décider en une ou plusieurs fois l'émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou à l'attribution de titres de créance, en rémunération des titres apportés à toute offre publique d'échange initiée en France ou à l'étranger par la société sur les titres d'une société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés audit article L. 22-10-54 ;
2. décide que le montant nominal total (hors prime d'émission) des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées par voie d'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou sous réserve que le titre premier soit une action, donnant droit à l'attribution de titres de créances, ne pourra être supérieur à 10 000 000 €, étant précisé :
 - que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la 29^e résolution sous réserve de son adoption par l'Assemblée générale, ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation,
 - qu'en cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente délégation de compétence, le montant nominal total (hors prime d'émission) susvisé sera ajusté par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital après l'opération et ce qu'était ce nombre avant l'opération,
 - au plafond ci-dessus s'ajoutera le montant nominal des actions à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ;
3. décide que le montant nominal maximum global des émissions de titres de créance à l'attribution desquels donnent droit des titres de capital ne pourra excéder 250 000 000 € ou la contre-valeur à ce jour de ce montant en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies étant précisé que :
 - ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair,
 - ce montant s'imputera sur le plafond global visé à la 29^e résolution ci-après sous réserve de son adoption par l'Assemblée générale, ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation ;

4. décide que les émissions d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à une quotité du capital de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance en exécution de la présente délégation s'imputeront sur les plafonds visés à la 29^e résolution ci-dessous ;
 5. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, initier la mise en œuvre de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les actions de la société ;
 6. prend acte que les actionnaires de la société ne disposeront pas du droit préférentiel de souscription aux actions et/ou valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente délégation, ces dernières ayant exclusivement vocation à rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la société ;
 7. prend acte que le prix des actions et valeurs mobilières qui seraient émises dans le cadre de la présente délégation sera défini sur la base de la législation applicable en matière d'offre publique d'échange ;
 8. donne pouvoir au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, de mettre en œuvre la présente autorisation et d'imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et modifier les statuts en conséquence.
2. décide que le nombre d'actions susceptibles de résulter de l'ensemble des actions émises en vertu de la présente délégation, y compris celles résultant des actions ou titres de capital donnant accès à des titres de capital à émettre éventuellement attribuées gratuitement en substitution totale ou partielle de la décote dans les conditions fixées par l'article L. 3332-18 et suivants du Code du travail, ne devra pas excéder un montant nominal de 500 000 €. À ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le nombre d'actions supplémentaires à émettre pour préserver conformément à la loi les droits des porteurs de titres de capital donnant accès au capital de la société ;
 3. décide que (i) le prix d'émission des actions nouvelles ne pourra être ni supérieur à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des vingt séances précédant le jour de la décision du Conseil d'administration ou du directeur général fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur à cette moyenne de plus de 30 % ou 40 % selon que les titres ainsi souscrits correspondent à des avoirs dont la durée d'indisponibilité est inférieure à dix ans ou supérieure ou égale à dix ans ; étant précisé que le Conseil d'administration ou le directeur général pourra, le cas échéant, réduire ou supprimer la décote qui serait éventuellement retenue pour tenir compte, notamment, des régimes juridiques et fiscaux applicables hors de France ou choisir de substituer totalement ou partiellement à cette décote l'attribution gratuite d'actions et/ou de titres de capital donnant accès au capital et que (ii) le prix d'émission des titres de capital donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions fixées par l'article L. 3332-21 du Code du travail ;

La présente délégation de compétence est consentie pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée générale. Elle prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

— Vingt-huitième résolution

Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit des adhérents de Plan(s) d'épargne d'entreprise du groupe dans la limite d'un montant nominal maximum de 500 000 €, à un prix fixé selon les dispositions du Code du travail

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-129-2, L. 225-138, L. 225-138-1, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail et afin également de satisfaire aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet (i) d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social par l'émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à des titres de capital à émettre de la société réservée aux adhérents de Plans d'épargne d'entreprise (PEE) du groupe et (ii) de procéder, le cas échéant, à des attributions d'actions de performance ou des titres de capital donnant accès à des titres de capital à émettre en substitution totale ou partielle de la décote visée au 3. ci-dessous dans les conditions et limites prévues par l'article L. 3332-21 du Code du travail, étant précisé en tant que de besoin que le Conseil d'administration pourra substituer en tout ou partie à cette augmentation de capital la cession, aux mêmes conditions, de titres déjà émis détenus par la société ;
2. décide que le nombre d'actions susceptibles de résulter de l'ensemble des actions émises en vertu de la présente délégation, y compris celles résultant des actions ou titres de capital donnant accès à des titres de capital à émettre éventuellement attribuées gratuitement en substitution totale ou partielle de la décote dans les conditions fixées par l'article L. 3332-18 et suivants du Code du travail, ne devra pas excéder un montant nominal de 500 000 €. À ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le nombre d'actions supplémentaires à émettre pour préserver conformément à la loi les droits des porteurs de titres de capital donnant accès au capital de la société ;
3. décide que (i) le prix d'émission des actions nouvelles ne pourra être ni supérieur à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des vingt séances précédant le jour de la décision du Conseil d'administration ou du directeur général fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur à cette moyenne de plus de 30 % ou 40 % selon que les titres ainsi souscrits correspondent à des avoirs dont la durée d'indisponibilité est inférieure à dix ans ou supérieure ou égale à dix ans ; étant précisé que le Conseil d'administration ou le directeur général pourra, le cas échéant, réduire ou supprimer la décote qui serait éventuellement retenue pour tenir compte, notamment, des régimes juridiques et fiscaux applicables hors de France ou choisir de substituer totalement ou partiellement à cette décote l'attribution gratuite d'actions et/ou de titres de capital donnant accès au capital et que (ii) le prix d'émission des titres de capital donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions fixées par l'article L. 3332-21 du Code du travail ;
4. décide de supprimer au profit des adhérents au(x) plan(s) d'épargne du groupe le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou aux titres de capital donnant accès à des titres de capital à émettre de la société pouvant être émises en vertu de la présente délégation et de renoncer à tout droit aux actions et titres de capital donnant accès à des titres de capital à émettre pouvant être attribuées gratuitement sur le fondement de la présente résolution ;
5. décide que, en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les actions de la société, le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, mettre en œuvre la présente délégation de compétence pendant la durée de la période d'offre ;
6. délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet notamment de :
 - décider si les actions doivent être souscrites directement par les salariés adhérents aux plans d'épargne du groupe ou si elles devront être souscrites par l'intermédiaire d'un Fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) ou d'une Sicav d'actionnariat salarié (Sicavas),
 - déterminer les sociétés dont les salariés pourront bénéficier de l'offre de souscription,
 - déterminer s'il y a lieu de consentir un délai aux salariés pour la libération de leurs titres,
 - fixer les modalités d'adhésion au(x) PEE du groupe, en établir ou modifier le règlement,
 - fixer les dates d'ouverture et de clôture de la souscription et le prix d'émission des titres,
 - procéder, dans les limites fixées par l'article L. 3332-18 et suivants du Code du travail, à l'attribution d'actions gratuites ou de titres de capital donnant accès à des titres de capital à émettre et fixer la nature et le montant des réserves, bénéfices ou primes à incorporer au capital,

- arrêter le nombre d'actions nouvelles à émettre et les règles de réduction applicables en cas de sursouscription,
- imputer les frais des augmentations de capital social, et des émissions d'autres titres donnant accès à des titres de capital à émettre, sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et modifier les statuts en conséquence.

La présente délégation de compétence est consentie pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée générale. Elle prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

— Vingt-neuvième résolution

Fixation des plafonds généraux des délégations de compétence à un montant nominal de 10 000 000 € pour les augmentations de capital par voie d'émission d'actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, et de 250 000 000 € pour les émissions de valeurs mobilières représentatives de créance donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de fixer ainsi qu'il suit les limites globales des montants des émissions qui pourraient être décidées en vertu des délégations de compétence au Conseil d'administration résultant des résolutions précédentes :

- le montant nominal maximum (hors prime d'émission) des augmentations de capital par voie d'émission d'actions ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre ne pourra être supérieur à 10 000 000 €, majoré du montant nominal des augmentations de capital à réaliser pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires de ces titres. En cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité desdites délégations de compétence, le montant nominal maximum (hors prime d'émission) susvisé sera ajusté par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital social après l'opération et ce qu'était ce montant avant l'opération ;
- le montant nominal maximum global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la société donnant accès au capital ou à un titre de créance ne pourra excéder 250 000 000 € ou la contre-valeur à ce jour de ce montant en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies ;
- étant précisé que les augmentations de capital résultant ou susceptibles de résulter de la délégation consentie par la 20^e résolution s'ajoutent au montant maximal des augmentations sus indiqué.

— Rapport du Conseil d'administration

Présentation des résolutions n°30 à 32 : modifications statutaires

L'objet des résolutions n°30 à 32 est de vous proposer différentes modifications statutaires :

La 30^e résolution a pour objet d'approuver la simplification de la rédaction de l'objet social en cohérence avec les activités effectivement exercées par la société et l'ajout d'une activité de conseil en investissements financiers.

La 31^e résolution a pour objet de permettre la mise en place d'un échelonnement des mandats des membres du Conseil d'administration en permettant la désignation des administrateurs pour des mandats d'un, deux, trois ou quatre ans.

La 32^e résolution a pour objet de mettre en harmonie les statuts avec certaines modifications récentes du Code de commerce, eu égard à des évolutions législatives en droit des sociétés, en précisant les conditions dans lesquelles le Conseil d'administration peut prendre des décisions par voie de consultation écrite et en indiquant la possibilité pour chaque administrateur de s'opposer à ce mode de consultation.

— Trentième résolution

Modification de l'article 3 des statuts

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de simplifier la rédaction de l'objet social en cohérence avec les activités effectivement exercées par la société, décide par ailleurs d'y intégrer à compter de ce jour l'activité de conseil en investissements financiers sur le territoire français, et, en conséquence, de procéder à la modification de l'article 3 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

- « La société a pour objet, en France et à l'étranger, directement ou indirectement :
 - la souscription, l'acquisition, la détention, la gestion et la cession de tous titres de participations et valeurs mobilières, en ce compris dans toute entité dont l'activité est liée au secteur automobile et à la mobilité individuelle ou collective ;
 - la prise de tous intérêts et participations, par tout moyen et sous quelque forme que ce soit, de toutes sociétés, affaires ou entreprises notamment par voie d'acquisition, de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, alliances, sociétés en participation ou groupement d'intérêt économique, ainsi que l'administration, la gestion et le contrôle de ces intérêts et participations ;
 - l'exercice, sur le territoire français, d'une activité de conseil en investissements financiers ;
 - la fourniture de prestations de services, notamment administratives, financières, juridiques, comptables, stratégiques ou de gestion, au profit des sociétés ou entités affiliées ;
 - l'acquisition, la cession, l'administration et l'exploitation, par location ou autrement, de tous immeubles, bâtis ou non bâtis ;

et, plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires, susceptibles d'en faciliter la réalisation, le développement ou l'extension. »

— Trente-et-unième

Modification de l'article 9 des statuts

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide, en vue de permettre la mise en place d'un échelonnement des mandats des membres du Conseil d'administration, de procéder aux modifications statutaires suivantes :

- Le paragraphe 3 de l'article 9 est désormais rédigé comme suit :

« [...] Les administrateurs sont nommés pour quatre ans. Par exception, et afin de permettre exclusivement la mise en œuvre et le maintien de l'échelonnement des mandats des administrateurs, le Conseil d'administration peut proposer à l'assemblée générale des actionnaires de désigner un administrateur pour un mandat d'un, deux ou trois ans. »

Les autres paragraphes de l'article 9 des statuts demeurent inchangés.

— Trente-deuxième résolution

Modification de l'article 10 des statuts

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de mettre en harmonie l'article 10 des statuts avec certaines modifications récentes du Code de commerce et de procéder aux modifications statutaires suivantes :

- Le paragraphe 2 de l'article 10 est désormais rédigé comme suit : « [...] Les décisions relevant des attributions propres du Conseil d'administration prévues par la réglementation peuvent être prises par consultation écrite, y compris par voie électronique, des administrateurs à l'initiative du Président qui

leur communique dans ce cas une proposition de décisions accompagnée des éléments de contexte nécessaires à la compréhension du sujet. Cette proposition doit permettre à chaque administrateur de répondre « pour », « contre », de s'abstenir ou de faire valoir ses éventuelles observations. Les administrateurs sont appelés à se prononcer sur cette proposition dans un délai de cinq (5) jours ouvrés à compter de la date d'envoi de la consultation, ou tout autre délai fixé par le Président si le contexte et la nature de la décision le requièrent. L'absence de toute réponse correspond à une non-participation. Tout administrateur peut s'opposer à cette modalité de prise de décision, dans le délai indiqué dans la consultation. À l'issue de cette consultation, le président établit un procès-verbal de la consultation écrite, inscrit sur le registre des délibérations du conseil et signé par lui. [...] »

Les autres paragraphes de l'article 10 des statuts demeurent inchangés.

— Rapport du Conseil d'administration

Présentation de la résolution n°33 : pouvoirs pour formalités

La 33^e résolution concerne les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des publications et des formalités légales inhérentes aux résolutions de l'Assemblée.

— Trente-troisième résolution

Pouvoir pour formalités

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes pour effectuer les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.

4 — Modalités de participation à l'Assemblée générale

L'Assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire de Peugeot Invest se tiendra le mercredi 20 mai 2026, à 9h30, au Centre de conférences l'Apostrophe, 83, avenue Marceau, 75116 Paris.

Elle sera retransmise en direct sur le site internet de Peugeot Invest (www.peugeot-invest.com) dans la rubrique dédiée à l'Assemblée générale 2026. La retransmission sera ensuite maintenue en libre accès pour les actionnaires sur le site de la société.

Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède et leurs modalités de détention (au nominatif ou au porteur), peut prendre part à cette assemblée ou s'y faire représenter.

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'assemblée par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au **cinquième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le mercredi 13 mai 2026 à zéro heure, heure de Paris** soit dans les comptes de titres nominatifs (purs ou administrés) tenus pour la société par son mandataire Uptevia (Service Assemblées Générales – Cœur Défense, 90-110, Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique, dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de commerce, et annexée au formulaire de vote par correspondance ou de procuration (« Formulaire de vote »), ou encore, à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Modes de participation à l'Assemblée

Les actionnaires pourront choisir entre l'un des trois modes suivants pour exercer leur droit de vote en Assemblée générale :

- voter sur place le jour de l'Assemblée générale ;
- voter ou donner procuration par voie postale ;
- voter ou donner procuration par voie électronique.

En effet, en plus du Formulaire de vote papier, les actionnaires auront la possibilité de transmettre leurs instructions de vote, désigner ou révoquer un mandataire, demander une carte d'admission par internet, préalablement à l'assemblée sur le site Votaccess, dans les conditions décrites ci-après.

Le site internet Votaccess pour cette Assemblée générale sera ouvert à compter du mercredi 29 avril 2026 à 10 heures (heure de Paris) jusqu'à la veille de l'assemblée, soit le mardi 19 mai 2026 à 15 heures (heure de Paris).

Afin d'éviter tout encombrement éventuel du site internet, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'assemblée pour saisir leurs instructions.

Tout actionnaire ayant exprimé son vote à distance, donné procuration ou demandé une carte d'admission ne peut plus choisir un autre mode de participation. Il peut cependant céder tout ou partie de ses actions. Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée, à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

— Pour voter sur place le jour de l'Assemblée générale

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'Assemblée devront demander leur carte d'admission de la façon suivante :

Par voie électronique :

Les demandes de carte d'admission par voie électronique pourront être transmises via le site Internet Votaccess à compter du mercredi 29 avril 2026 à 10 heures (heure de Paris) jusqu'à la veille de l'Assemblée, soit le mardi 19 mai 2026 à 15 heures (heure de Paris), selon les modalités suivantes :

- **pour les actionnaires au nominatif pur** : ils pourront demander leur carte d'admission via leur Espace Actionnaire à l'adresse <https://www.investors.uptevia.com> avec leurs codes d'accès habituels ;
- **pour les actionnaires au nominatif administré** : ils pourront demander leur carte d'admission via le site VoteAG <https://www.voteag.com> avec les codes temporaires transmis sur le Formulaire de vote ou sur la convocation électronique ;
- **pour les actionnaires au porteur** : il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres, est connecté ou non au site Votaccess et, le cas échéant, des conditions d'utilisation du site Votaccess. Si l'intermédiaire financier de l'actionnaire est connecté au site Votaccess, l'actionnaire pourra demander sa carte d'admission via le portail Internet de son intermédiaire financier avec ses codes d'accès habituels.

Par voie postale :

Les demandes de carte d'admission par voie postale devront être réceptionnées par Uptevia (Service Assemblées Générales – Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris la Défense Cedex), trois jours au moins avant l'Assemblée, soit le 17 mai 2026, selon les modalités suivantes :

- **pour les actionnaires au nominatif** : l'actionnaire au nominatif devra compléter le Formulaire de vote, joint à sa convocation en précisant qu'il souhaite participer à l'Assemblée générale et obtenir une carte d'admission puis le renvoyer daté et signé à l'aide de l'enveloppe T jointe ou à l'adresse d'Uptevia. Si l'actionnaire a opté pour une convocation par voie électronique, le Formulaire de vote sera disponible en ligne sur le site de Peugeot Invest (www.peugeot-invest.com) dans la rubrique dédiée à l'Assemblée générale 2026. L'actionnaire au nominatif qui n'aurait pas reçu sa carte d'admission dans les cinq jours ouvrés précédant l'Assemblée générale est invité à se présenter le jour de l'Assemblée générale directement aux guichets spécifiquement prévus à cet effet, muni d'une pièce d'identité ;
- **pour les actionnaires au porteur** : l'actionnaire au porteur devra demander à son intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée. L'actionnaire au porteur qui n'aurait pas reçu sa carte dans les cinq jours ouvrés précédant l'Assemblée générale est invité à demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation permettant de justifier de sa qualité d'actionnaire au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée.

Le jour de l'assemblée, tout actionnaire devra justifier de sa qualité lors des formalités d'enregistrement

— Pour voter ou donner procuration par voie postale

À défaut d'assister personnellement à cette Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- voter par correspondance ;
- adresser une procuration au président de l'Assemblée générale ;
- donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues aux articles L.22-10-39 et L.225-106 I du Code de commerce.

Les Formulaires de vote sont adressés, aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré :

- pour les actionnaires ayant opté pour une e-convocation : il sera procédé à l'envoi d'un email de convocation, le reste de la documentation étant disponible en ligne sur le site de Peugeot Invest (www.peugeot-invest.com) dans la rubrique dédiée à l'Assemblée générale 2026 ;
- pour les actionnaires préférant une convocation papier : il sera procédé à l'envoi du Formulaire de vote accompagné d'un courrier d'accompagnement.

Tout actionnaire souhaitant voter ou donner procuration par voie postale et qui n'aurait pu se procurer le Formulaire de vote se verra adresser ce formulaire sur demande réceptionnée par lettre simple par Uptevia – Service Assemblées Générales – Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris la Défense Cedex au plus tard six jours avant la date de l'assemblée, soit le 14 mai 2026.

Les Formulaires de vote par voie postale ne pourront être pris en compte que s'ils parviennent dûment remplis et signés à Uptevia (Service Assemblées Générales – Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris la Défense Cedex) trois jours au moins avant l'Assemblée, soit le 17 mai 2026, selon les modalités suivantes :

- **pour les actionnaires au nominatif** : l'actionnaire au nominatif devra compléter le Formulaire de vote joint à la convocation qui lui sera adressée, puis le renvoyer daté et signé à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation. Si l'actionnaire a opté pour une convocation par voie électronique, le Formulaire de vote sera disponible en ligne sur le site de Peugeot Invest (www.peugeot-invest.com) dans la rubrique dédiée à l'Assemblée générale 2026 ;
- **pour les actionnaires au porteur** : l'actionnaire au porteur devra demander le Formulaire de vote à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titres, puis lui renvoyer daté et signé, l'intermédiaire financier se chargeant ensuite de le transmettre à Uptevia accompagné d'une attestation de participation.

Il est précisé que, pour toute procuration sans indication de mandataire, le président de l'Assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable pour tous les autres projets de résolutions.

— Pour voter ou donner procuration par voie électronique

Les actionnaires désirant voter ou donner procuration par voie électronique peuvent choisir entre :

- voter en ligne via Votaccess ;
- donner en ligne via Votaccess une procuration au président de l'Assemblée générale ;
- donner en ligne via Votaccess une procuration à toute personne physique ou morale de leur choix dans les conditions prévues aux articles L.22-10-39 et L.225-106 I du Code de commerce.

Les instructions de vote en ligne et de procuration par voie électronique pourront être transmises via le site Internet Votaccess à compter du mercredi 29 avril 2026 à 10 heures (heure de Paris) jusqu'à la veille de l'Assemblée, soit le mardi 19 mai 2026 à 15 heures (heure de Paris), selon les modalités suivantes :

- **pour les actionnaires au nominatif pur** : ils pourront voter ou donner procuration en ligne via leur Espace Actionnaire à l'adresse <https://www.investors.uptevia.com> avec leurs codes d'accès habituels ;
- **pour les actionnaires au nominatif administré** : ils pourront voter ou donner procuration en ligne via le site VoteAG à l'adresse <https://www.voteag.com> avec les codes temporaires transmis sur le Formulaire de vote ou sur la convocation électronique ;
- **pour les actionnaires au porteur** : l'actionnaire au porteur devra se renseigner afin de savoir si son intermédiaire financier est connecté ou non au site Votaccess et, le cas échéant, des conditions d'utilisation du site Votaccess. Si l'intermédiaire financier est connecté au site Votaccess, l'actionnaire pourra accéder via le portail internet de son intermédiaire financier au site Votaccess ; une fois connecté à Votaccess, il pourra voter en ligne ou désigner en ligne un mandataire. Si l'intermédiaire financier de l'actionnaire n'est pas connecté au site Votaccess,

4 Modalités de participation à l'Assemblée générale

il est précisé que la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de commerce, en envoyant un courriel à l'adresse électronique suivante : ct-mandataires-assemblees@uptevia.com. Ce courriel doit comporter en pièce jointe une copie numérisée du Formulaire de vote dûment rempli et signé. Les actionnaires au porteur doivent également joindre à leur envoi l'attestation de participation établie par leur intermédiaire habilité. Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées, réceptionnées et confirmées au plus tard la veille de l'Assemblée, à 15 heures (heure de Paris) pourront être prises en compte.

En cas de retour d'un Formulaire de vote par un intermédiaire inscrit, la Société se réserve le droit d'interroger ledit intermédiaire pour connaître l'identité des votants.

Sur le site [Votaccess](https://www.votaccess.com), l'actionnaire pourra demander à recevoir la confirmation de son vote après la transmission de son instruction, en cochant la case correspondante. La confirmation sera disponible sur [Votaccess](https://www.votaccess.com), dans le menu relatif à l'instruction de vote et dans les 15 jours qui suivent l'Assemblée générale. Alternativement, l'actionnaire pourra s'adresser à Uptevia pour demander la confirmation de la prise en compte de son vote. Toute demande d'un actionnaire formulée en ce sens doit intervenir dans les trois mois suivant la date de l'Assemblée. Uptevia y répondra au plus tard dans les 15 jours suivant la réception de la demande de confirmation ou la date de l'Assemblée.

Droit de communication

Les documents qui doivent être mis à disposition des actionnaires et présentés lors de l'Assemblée seront disponibles au siège social de la société, 66, avenue Charles-de-Gaulle — 92200 Neuilly-sur-Seine, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Les documents visés à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce seront publiés sur le site internet de Peugeot Invest www.peugeot-invest.com dans la rubrique dédiée à l'Assemblée générale 2026, au plus tard le vingt-et-unième jour précédant la date de l'assemblée, soit le 29 avril 2026, dans les conditions légales et réglementaires, ou transmis sur simple demande adressée à Uptevia.

Demandes d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolution

Un ou plusieurs actionnaires ou une association d'actionnaires représentant au moins la fraction du capital prévue par les dispositions légales et réglementaires peuvent requérir l'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolution, dans les conditions prévues aux articles L.225-105 et R. 225-71 à R. 22-10-22 du Code de commerce.

Les demandes d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolutions présentés par les actionnaires doivent être envoyées au siège social par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée au président ou par voie électronique à l'adresse AG-PI@peugeot-invest.com, à compter de la publication du présent avis et doivent parvenir à la société au plus tard vingt-cinq jours avant l'Assemblée générale, soit au plus tard le 25 avril 2026.

La demande d'inscription d'un point doit être motivée. La demande d'inscription de projets de résolution doit être accompagnée du texte du projet de résolution, qui peut être assorti d'un bref exposé des motifs. Si le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au Conseil d'administration, il doit être accompagné des renseignements prévus au 5° de l'article R. 225-83 du Code de commerce.

Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité qui justifie de la possession ou de la représentation par l'auteur de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 du Code de commerce. En outre, l'examen par l'assemblée du point ou du projet de résolution déposé est subordonné à la transmission, par l'auteur de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au cinquième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 13 mai 2026, à zéro heure, heure de Paris.

Le président du Conseil d'administration accuse réception des demandes d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolution, soit par lettre recommandée, soit par voie électronique à l'adresse indiquée par l'actionnaire, dans le délai de cinq jours à compter de cette réception.

Les projets de résolution présentés, ainsi que la liste des points ajoutés à l'ordre du jour, le cas échéant par les actionnaires, seront publiés sur le site internet de Peugeot Invest (www.peugeot-invest.com) dans la rubrique dédiée à l'Assemblée générale 2026.

Questions écrites

Conformément aux articles R. 225-84 et L.225-108 du Code de commerce, tout actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée, soit le 14 mai 2026, adresser ses questions au siège social, à l'attention du président du Conseil d'administration par lettre recommandée avec accusé de réception — Peugeot Invest, 66, avenue Charles-de-Gaulle — 92200 Neuilly-sur-Seine, ou par voie électronique à l'adresse AG-PI@peugeot-invest.com.

Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité. Les réponses aux questions écrites seront apportées par la société en direct le jour de l'assemblée ou seront publiées sur le site internet de Peugeot Invest (www.peugeot-invest.com) dans la rubrique dédiée à l'Assemblée générale 2026.



L' ENVOI DE CE FORMULAIRE EST FACULTATIF

5 — Demande d'envoi de documents et renseignements visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce

Pour une version numérique, merci de faire une demande par courriel à AG-PI@peugeot-invest.com

Je soussigné(e) :

Nom

Prénom

Adresse

.....

demande l'envoi des documents et renseignements visés par l'article R. 225-83 du Code de commerce concernant l'Assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire, convoquée le mercredi 20 mai 2026, au Centre de conférences L'Apostrophe, 83, avenue Marceau, 75116 Paris.

Fait à

Le.....

SIGNATURE

À adresser à :

Uptevia

Service Assemblées Générales – Cœur Défense,

90-110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris la Défense Cedex

NOTA : Les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code du commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

www.peugeot-invest.com

